

N° 7981⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**relative à l'enlèvement des épaves et modifiant
la loi modifiée du 9 novembre 1990 portant appro-
bation de certaines conventions internationales
en matière maritime**

* * *

DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(13.12.2022)

Par dépêche du 11 octobre 2022, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de l'économie, de la protection des consommateurs et de l'espace lors de sa réunion du 6 octobre 2022.

Le texte de l'amendement était accompagné d'un commentaire ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant l'amendement proposé, figurant en caractères soulignés.

Le deuxième avis complémentaire de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État en date du 27 octobre 2022.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

L'amendement unique sous avis a pour objet de répondre à une observation formulée par le Conseil d'État dans son avis complémentaire du 27 septembre 2022 sur le projet de loi relative à l'enlèvement des épaves et modifiant la loi modifiée du 9 novembre 1990 portant approbation de certaines conventions internationales en matière maritime.

*

EXAMEN DE L'AMENDEMENT

Amendement unique

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 13 décembre 2022.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

